Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. **identificateurs produit**

Nom commercial du produit/désignation — Kaifinish® Cover
UFI: S4DR-THHE-2C0R-QKMA

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usages déconseillés:
Il n'y a pas d'information disponible pour utilisation est orientée découragé.

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Kaimann GmbH
Hansastr. 2-5
D-33161 Hövelhof
Germany

Phone: +49 (0) 5257-9850-0
E-mail: info.kaimann@saint-gobain.com
Homepage: www.kaimann.com

Service responsable de l´information:
Labor — +49 (0) 5257-9850-0
E-mail (personne compétente) — kaimann-ehs@saint-gobain.com

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**

Advice Center for Poison Symptoms and Embryo Toxicology
(Emergency Phone Line Berlin / Giftnotruf Berlin)
Tel.: +49 (0) 30 -1 92 40 · www.giftnotruf.de

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

<u>Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]</u>

Pictogrammes des risques

Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

	Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P310	Appeler immédiatement un médecin.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

propane-1-ol

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description resine alkyde, base de solvants

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d´identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32-xxxx Xylène Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H332 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315	12,5 - 20
919-857-5 64742-48-9 649-327-00-6	01-2119463258-33 Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226 / EUH066	5 - 10
200-746-9 71-23-8 603-003-00-0	01-2119486761-29-xxxx propane-1-ol Flam. Liq. 2 H225 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H336	5 - 10
236-675-5 13463-67-7 022-006-00-2	01-2119489379-17-xxxx Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm Carc. 2 H351	1 - 2,5
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412 / Flam. Liq. 2 H225	1 - 2,5
231-944-3 7779-90-0 030-011-00-6	01-2119485044-40-XXXX bis(orthophosphate) de trizinc Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0,5
251-846-4 34140-91-5	01-2119974119-29-0000 oleic acid,compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine(2:1) Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 2 H411	< 0,5
215-222-5 1314-13-2 030-013-00-7	01-2119463881-32-0000 Zinc oxide Aquatic Acute 1 H400 (M = 10) / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 1)	< 0,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien

administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau
En cas d'inhalationN'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. **Cellules de mammifères (avec une activation métabolique)**
Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. **Moyen d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés
jet d'eau de forte puissance

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers**
Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. **Référence à d'autres sections**
Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous

pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun
Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. **Paramètres de contrôle**
Valeurs limites au poste de travail:

Xylène
Numéro d´identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7
VRC, VME: 221 mg/m3; 50 ppm
VRC, VLE: 442 mg/m3; 100 ppm
Remarque: (peut être absorbé par la peau)

propane-1-ol
Numéro d´identification UE 603-003-00-0 / N°CE 200-746-9 / n°CAS 71-23-8
VLA, VME: 500 mg/m3; 200 ppm

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm
Numéro d´identification UE 022-006-00-2 / N°CE 236-675-5 / n°CAS 13463-67-7
VLA, VME: 10 mg/m3

éthylbenzène
Numéro d´identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4
VRC, VME: 88,4 mg/m3; 20 ppm
VRC, VLE: 442 mg/m3; 100 ppm
Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Zinc oxide
Numéro d´identification UE 030-013-00-7 / N°CE 215-222-5 / n°CAS 1314-13-2
VLA, VME: 10 mg/m3
Remarque: (Poussières)
VLA, VME: 5 mg/m3
Remarque: (Fumée)

Indications diverses
VME : valeur limite au poste de travail à long terme
VLE : valeur limite au poste de travail à court terme
Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Zinc oxide
Numéro d´identification UE 030-013-00-7 / N°CE 215-222-5 / n°CAS 1314-13-2
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 83 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 5 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 2,5 mg/m³

Xylène
Numéro d´identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 289 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 289 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 108 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 174 mg/m³
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 174 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 14,8 mg/m³

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics
Numéro d´identification UE 649-327-00-6 / N°CE 919-857-5 / n°CAS 64742-48-9
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 871 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 125 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m³

propane-1-ol
Numéro d´identification UE 603-003-00-0 / N°CE 200-746-9 / n°CAS 71-23-8
DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 61 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 136 mg/kg p.c. /jour
DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 1723 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 268 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 61 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 136 mg/kg
DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 1036 mg/m³
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 80 mg/m³

bis(orthophosphate) de trizinc
Numéro d´identification UE 030-011-00-6 / N°CE 231-944-3 / n°CAS 7779-90-0
DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 5 mg/m³
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 0,83 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 83 mg/kg p.c. /jour
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 2,5 mg/m³

PNEC:

Zinc oxide
Numéro d´identification UE 030-013-00-7 / N°CE 215-222-5 / n°CAS 1314-13-2
PNEC eaux, eau douce: 20,6 µg/L
Méthode: Zinc
PNEC eaux, eau de mer: 6,1 µg/L
Méthode: Zinc
PNEC sédiment, eau douce: 117,8 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC sédiment, eau de mer: 56,5 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC, terre: 35,6 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC station d´épuration (STP): 0,1 mg/L
Méthode: Zinc

Xylène
Numéro d´identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7
PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 6,58 mg/L

propane-1-ol
Numéro d´identification UE 603-003-00-0 / N°CE 200-746-9 / n°CAS 71-23-8
PNEC eaux, eau douce: 10 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 1 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 10 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 22,8 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 2,28 mg/kg
PNEC, terre: 2,2 mg/kg
PNEC station d´épuration (STP): 96 mg/L

bis(orthophosphate) de trizinc
Numéro d´identification UE 030-011-00-6 / N°CE 231-944-3 / n°CAS 7779-90-0
PNEC eaux, eau douce: 20,6 µg/L
Méthode: Zinc
PNEC eaux, eau de mer: 6,1 µg/L
Méthode: Zinc
PNEC sédiment, eau douce: 117,8 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC sédiment, eau de mer: 56,5 mg/kg
Méthode: Zinc
PNEC, terre: 35,6 mg/kg
Méthode: Zinc

8.2. **Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.
Appareil de protection respiratoire approprié: une protection respiratoire est nécessaire dans les espaces de travail pas suffisamment aérés ou lors de pulvérisation.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique:	**Liquide**
Couleur:	**cf. étiquette**

Odeur:	**caractéristique**
Seuil olfactif:	**non applicable**
Point de fusion/point de congélation:	**-127 °C** Source: propane-1-ol
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	**78 °C** Source: Ethanol
Inflammabilité:	**Liquide et vapeurs inflammables.**
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	**0,6 Vol-%** Source: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics
Limite supérieure d'explosivité:	**13,5 Vol-%** Source: propane-1-ol
Point éclair:	**26 °C** Méthode: DIN 53213-1
Température d'auto-inflammation:	**237 °C** Source: Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics
Température de décomposition:	**non applicable**
pH à 20 °C:	**non applicable**
Viscosité cinématique (40°C):	**> 700 mm²/s**
Viscosité à 20 °C:	**60 s 6 mm** Méthode: DIN 53211
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	**insoluble**
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	**voir rubrique 12**
Pression de vapeur à 20 °C:	**2,6179 mbar**
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	**1,43 g/cm³** Méthode: EN ISO 2811-1
Densité de vapeur relative:	**non applicable**
caractéristiques des particules:	**non applicable**

9.2. **Autres informations**

Teneur en corps solides:	**70,95 pds %**
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	**29 pds %**
Eau:	**0 pds %**
Test de séparation des solvants:	**< 3 pds % (ADR/RID)**

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote. La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë

éthylbenzène
par voie orale, DL50, Rat: 3500 mg/kg 3500 - 4700 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 17,4 mg/L (4 h)

Zinc oxide
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 401
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5,7 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403
par voie orale, DL50, Souris: 7950 mg/kg

Xylène
par voie orale, DL50, Rat: 3523 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 12126 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 27,5 mg/L (4 h)

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 420
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 6,8 mg/L (4 h)

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 5000 mg/L (4 h)

propane-1-ol
par voie orale, DL50, Rat: 1870 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 4032 mg/kg 0 - 10000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 33,8 mg/L (4 h)

bis(orthophosphate) de trizinc
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5,7 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Danger par aspiration

éthylbenzène
Danger par aspiration

Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics
Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. **Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. **Toxicité**

éthylbenzène
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 5,4 mg/L 0 - 4,6 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201

Zinc oxide
Toxicité pour la daphnia, EC50, Ceriodaphnia spec: 0,413 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 0,136 mg/L

Xylène
Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,6 mg/L 0 - 8,4 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L 0 - 2,9 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 2,2 mg/L 0 - 4,9 mg/L (72 h)

Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm
Toxicité pour le poisson, CL0, Leuciscus idus (aunée dorée): > 1000 mg/L (48 h)

propane-1-ol
Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 4555 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3644 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus quadricauda: 3100 mg/L (168 h)
toxicité bactérielle, EC50, Pseudomonas putida: 2700 mg/L (16 h)

bis(orthophosphate) de trizinc
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 63,1 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50, Selenastrum capricornutum: 0,8 mg/L (72 h)

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. **Persistance et dégradabilité**

propane-1-ol
Biodégradation, OCDE F: 83 - 92 % (28 D); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. **Potentiel de bioaccumulation**
Absence de données toxicologiques.

12.4. **Mobilité dans le sol**
Absence de données toxicologiques.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucune information disponible.

12.7. **Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. **Méthodes de traitement des déchets**

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED:

080111*	Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

14.2. **Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	FARBE
Transport maritime (IMDG):	PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):	Paint

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport**

Transport par voie terrestre (ADR/RID):	KEINE GÜTER DER KLASSE 3 bei Gebinden > 450 l Klasse 3
Transport maritime (IMDG) pour les unités < = 450 litres:	3 Transport in accordance with the provisi ons of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Cod e.
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4. **Groupe d'emballage**

III

14.5. **Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Polluant marin	non applicable

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel	D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS	F-E, S-E

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]
Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]
valeur de COV (dans g/L): 415

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures
catégorie de produits COV: (Cat. A/i) ; valeur limite de COV: 500 g/l
Teneur maximale en COV du produit prêt à l'emploi (dans g/L): 415

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique**
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32-xxxx
919-857-5 64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, iso-alkanes, cyclens, <2% aromatics	01-2119463258-33
200-746-9 71-23-8	propane-1-ol	01-2119486761-29-xxxx
236-675-5 13463-67-7	Titanium dioxide; powder >1% particle aerodyn. <= 10µm	01-2119489379-17-xxxx
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35
231-944-3 7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	01-2119485044-40-XXXX
251-846-4 34140-91-5	oleic acid,compound with (Z)-N-octadec-9-enylpropane-1,3-diamine(2:1)	01-2119974119-29-0000
215-222-5 1314-13-2	Zinc oxide	01-2119463881-32-0000

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Dam. 1 / H318	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.
Carc. 2 / H351	Cancerogénité	L'inhalation est supposée être cancérigène.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Acute 1 / H400	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques,

		entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1.l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux .Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.